PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2026

Le mercredi 17 juin 2026 à 18H30 à la Salle Multi - Activités (date de la convocation 11/06/2026)

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- ✓ VERHAEGHE Jean Jacques,
- ✓ DEWEULF Julie,
- ✓ DELANNOY Jérôme,
- ✓ COUPIGNY Delphine,
- ✓ LEROUX Denis, excusé ayant donné procuration à Jérôme DELANNOY
- ✓ THERY – SEYS Claire,
- ✓ BOTTE Maurice, excusé ayant donné procuration à Pascal DEBRUYNE
- ✓ VANDEVOORDE Karine,
- ✓ DEGROOTE Laurent,
- ✓ FIERS Julie,
- ✓ HOTE Hervé,
- ✓ DECOOL Sabine,
- ✓ VANHEE Didier,
- ✓ BERTHE Christine,
- ✓ DEBRUYNE Pascal,
- ✓ DESTEIRDT Aurélie,
- ✓ BOGAERT Benoît,
- ✓ BOULOGNE Delphine,
- ✓ GILLIOT Franck.

Appel des conseillers présents,

Mr le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement siéger.

Secrétaire de séance. Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15).

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Delphine COUPIGNY a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

1- Fonctionnement des assemblées :

- Approbation du procès – verbal de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2026 (délibérations n° 2026023 à 2026037),

- Règlement Intérieur de Fonctionnement du Conseil municipal (Modifications articles 21 & 24 et ajout visioconférence),

- Comité de rédaction du journal communal

2- Comptabilité & Finances :

- Politique d'accès aux sports (reconduction chèque sportif),
- Formation des élus (délégataires),
- Avenant marché de maintenance des installations de Chauffage, ECS et ventilation (prolongation d'un an)
- Membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

3 – Intercommunalité et Syndicats :

- Modification n° 5 PLUI (OAP de la route des 7 planètes),
- PLUI HD CU Dunkerque / Projet Batilin,
- Convention de mise à disposition d'un chapiteau CCHF,
- Taxe d'Aménagement / Problématique de recouvrement

4 - Urbanisme / Environnement / Patrimoine :

- Extension du cimetière communal / Réalisation d'une étude hydrogéologique,
- Travaux de réfection du système d'évacuation des eaux usées de la salle polyvalente (bloc sanitaire)

5 – Ressources Humaines :

- Recours aux emplois contractuels,
 - Accroissement saisonnier d'activité,
 - Remplacement des agents permanents (congés d'été),
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet,
- Protection fonctionnelle des agents communaux

6 - Commissions communales :

- RH, Organisation de la collectivité, Communication, Affaires sociales, Travaux, fêtes et cérémonies

7 - Questions orales et informations diverses :

- Convention de partenariat avec le département du nord pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

1 - Fonctionnement des assemblées :

Approbation du procès – verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026 (délibérations n°2026023 à 2026037) Délibération n° 2026038,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des points contenus dans le procès - verbal de la réunion du 29 avril 2026 et ayant donné lieu à l'établissement des délibérations référencées 2026023 à 2026037. Il informe les édiles qu'il n'a pas reçu d'observation particulière sur le procès – verbal tel que présenté.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande, si des observations, des ajouts ou des précisions doivent être apportées au procès – verbal présenté.

M. Franck GILLIOT signale que tout n'a pas été stipulé dans le dernier compte-rendu. Certaines remarques et interventions n'y ont pas été consignées.

Mme Delphine BOULOGNE indique pour exemple, concernant le rapport sur l'intervention du cimetière, il a été noté que « le sol était trop bas », elle considère que ceci est un peu trop résumé.

Puis, Monsieur le Maire invite les élus à passer au vote, après en avoir délibéré, ***les élus adoptent par 3 voix d'abstention*** des membres présents et représentés, le procès – verbal de la réunion du 29 avril 2026 tel que présenté.

M. le Maire passe la parole à Mr Jérôme DELANNOY conseiller à la communication.

Règlement intérieur du conseil municipal / Adoption – Modification des articles 21 & 24 et ajout visioconférence – Délibération n° 2026039.

Rappel délibération n° 2026
Le règlement actuel du conseil municipal sera prochainement modifié afin d'intégrer les nouvelles commissions communales ainsi que les nouvelles appellations des groupes majoritaires et minoritaires.
Les articles 21,22 et 24 du Règlement intérieur devraient être modifiés :

- Article 21 : Tableau des commissions municipales en reprenant le nom des commissions et le nombre de membres groupe majoritaire et minoritaire,
- Article 24 : Nom des listes – Délai d'envoi du texte pour le magazine municipal,
- Modification de l'article 22 (avec ajout des modalités d'utilisation de la visioconférence).

Monsieur le Maire précise qu'un règlement intérieur est existant et continue à s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau règlement.

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Ainsi, un règlement intérieur peut être valablement voté après l'expiration du délai.
Tout organisme collégial, surtout s'il comporte un nombre important de membres, ne peut être efficace que si ses modalités de fonctionnement interne sont précisées par un texte, et si le respect de ce texte est garanti.
Il relève de la compétence exclusive du conseil municipal, qui a seule qualité pour l'élaborer puis pour l'adopter, à
Mais il s'agit également d'une obligation : initialement imposée aux seules communes de 3 500 habitants et plus, elle a été étendue par la loi du 7 août 2015, qui a modifié l'article L 2121-8 précité, aux communes de 1 000 habitants et plus., n° 157092).

Principes. Si le conseil municipal dispose en ce domaine d'une très large autonomie, le contenu de son règlement intérieur ne doit porter que sur des matières en relevant.

M. Franck GILLIOT intervient sur le fait que rien n'est écrit dans les articles concernant le nombre de caractères ou de signes.

M. Jérôme DELANNOY répond qu'effectivement cette question avait été posée en commission. Il ajoute qu'il n'existe à ce jour, aucun texte de loi qui stipule précisément le nombre exact de caractères. Il est décidé de garder le même nombre prévu puisque le magazine continue sous sa même forme. Il indique qu'il y reviendra dans un autre point de l'ordre du jour où il y a une modification du magazine municipal qui pourrait justement donner lieu à une révision de la place pour l'expression politique. A ce moment-là, le règlement intérieur sera à nouveau modifié si besoin de changer le nombre de signes.

Voté à l'unanimité

Comité de rédaction du magazine municipal – Délibération n° 2026040.

EXPOSÉ : Création d'un comité consultatif du magazine municipal

Dans le cadre de la refonte du magazine municipal prévue à compter d'octobre 2026, le conseil municipal décide de créer un comité consultatif du magazine municipal conformément aux dispositions de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce comité aura pour mission de participer à l'élaboration du magazine en proposant des sujets, en contribuant à la rédaction d'articles et en formulant toute proposition permettant d'améliorer l'information des habitants.

Le comité consultatif sera composé d'élus municipaux, dont un représentant du groupe minoritaire, ainsi que d'habitants volontaires retenus à la suite de l'appel à candidatures lancé par la commune.

Le comité exercera un rôle consultatif. La validation finale du magazine restera placée sous la responsabilité du directeur de publication, Monsieur le Maire, et du rédacteur en chef, l'Adjoint à la communication (c'est la loi qui le prévoit).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce comité consultatif.

M. Jérôme DELANNOY demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

M. Benoît BOGAERT interroge sur le nombre de membres qui composeront ce comité et sur quels critères ?

M. Jérôme DELANNOY indique que cette question a été posée lors de la réunion publique qui a eu lieu le 10 juin dernier. Pour le comité, le nombre de places n'a pas encore été défini, mais il n'y aura pas plus d'une dizaine de places, c'est le maximum pour travailler sereinement. Le comité sera composé :

- ***du directeur de la publication, M. le Maire***
- ***du rédacteur en chef, l'adjoint à la communication***
- ***d'un élu du groupe minoritaire***
- ***de Biernois volontaires***

M. Benoît BOGAERT questionne sur le nombre de candidatures connues à ce jour.

M. Jérôme DELANNOY informe que 3 candidatures sont arrivées. Il rappelle que les candidatures sont acceptées jusqu'au 30 juin et qu'une communication sera relancée. Si le nombre de membres du comité n'atteignait pas la dizaine de personnes, il sera quand même mis en place. Le choix des personnes se fera sur plusieurs critères : nom, prénom, âge et adresse pour essayer d'avoir un panel de personnes de tous les âges qui pourrait être intéressant sur le plan consultatif et surtout représentatif des habitants biernois.

M. Benoît BOGAERT demande si une communication toutes boîtes aux lettres sera faite ? Certaines personnes qui ne vont pas sur les réseaux sociaux pourraient être volontaires pour intégrer le comité.

M. Jérôme DELANNOY explique qu'une communication avait déjà été faite dans un article du dernier magazine municipal, invitant les habitants à venir à la réunion publique du 10 juin. Cette création de comité consultatif est l'une des premières actions de la démocratie participative.

Mme Delphine BOULOGNE souhaite connaître la périodicité de ce magazine.

M. Jérôme DELANNOY annonce que ceci sera discuté avec le comité de rédaction, à savoir qu'il y a un souhait des élus que le magazine municipal soit trimestriel en format 8 pages. Il rappelle qu'à ce jour, le magazine est bimestriel en format 4 pages.

M. Benoît BOGAERT demande si les associations seront intégrées pour communiquer sur leurs événements ?

M. Jérôme DELANNOY répond que le comité consultatif sera vraiment centré sur la création du magazine, mais que les membres pourront « aller chercher des donateurs d'informations » et effectivement nos associations risquent d'en faire partie. Par contre, il n'y aura de publicité vers nos associations pour qu'elles intègrent le comité consultatif.

Mme Delphine BOULOGNE interroge sur le rythme des réunions.

M. Jérôme DELANNOY indique que cela sera vu en comité.

Voté à l'unanimité

Jérôme DELANNOY passe la parole à Monsieur Laurent DEGROOTE 1er adjoint

2 - Comptabilité & Finances :

Politique d'accès aux sports – reconduction du chèque sportif / délibération n° 2026041

M. Laurent DEGROOTE prend la parole et expose :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la politique d'accès aux sports et le franc succès obtenu auprès des familles depuis son lancement.

Aussi, il est proposé aux édiles de reconduire cette politique pour l'année 2026 en tenant compte de la conjoncture actuelle. Il en rappelle les principes essentiels :

« L'idée consiste à attribuer à un public de moins de 18 ans, jeunes enfants et jeunes adultes, une aide financière sur présentation auprès des services administratifs de la commune de certains justificatifs (facture acquittée d'appartenance à un club sportif de la commune, copie de la carte nationale d'identité, etc… sous couvert de Monsieur le délégué aux finances).

Cette allocation d'une valeur nominale de 30 euros serait accordée sans cumul, c'est-à-dire, un seul coupon par enfant pour une seule activité sportive pour l'année.

Les associations communales concernées sont :

« le Basket Club Biernois, Bierne Arts Martiaux, Dynamik attitude 59, Football Club Biernois et le Ping-pong Club Biernois. A titre d'information pour 2025, cela concernait 140 personnes, ce qui représente au maximum une enveloppe financière de 4200 € (partir sur le même volume d'adhérents et pour la même somme attribuée) ».

Avant de passer au vote, M. Laurent DEGROOTE demande s'il y a des observations ou des questions ?

Mr Benoît BOGAERT intercède : « Nous avons étudié la possibilité de rénover le terrain de tennis et aujourd'hui, nous n'avons pas de subvention. Nous avons des enfants qui jouent au tennis et qui n'ont pas forcément accès à un terrain praticable et nous avions soumis l'idée de se rapprocher de la commune de Socx. La question est : un enfant qui souhaiterait faire du tennis à Socx (je conviens que ce n'est pas une association biernoise) où la cotisation est moindre (de l'ordre de 25 euros pour 2 enfants ou pour 1 enfant et un adulte) pourrait-il profiter du chèque sportif ?

M. le Maire intervient : « Ce n'est pas le sujet, c'est peut-être fondé, mais pas du tout à l'ordre du jour. Le point concernant le chèque sportif a été exposé en commission »

M. Benoît BOGAERT : « Je sais bien que cela est hors sujet, car ce n'est pas une association biernoise, mais ne serait-il pas possible de l'étendre, c'est juste une question ?»

M. Laurent DEGROOTE rétorque que l'idée part d'un bon sentiment, mais qu'il y a un risque de créer un précédent sur l'ensemble des communes de la CCHF et le risque de ne plus bénéficier de l'enveloppe conséquente disponible.

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

- Accepte la reconduction de cette politique d'accès aux sports pour l'année 2026.
- Dit que des crédits suffisants sont prévus au Budget de l'exercice au compte 65748.

Voté à l'unanimité

M. le 1er adjoint remercie l'ensemble du conseil municipal pour ce vote en faveur des enfants de la commune.

Formation des élus Délibération n ° 2026042

M. Laurent DEGROOTE rappelle que :

L'article n°105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique réforme les dispositifs de la formation des élus locaux.

La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en rapportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Le conseil municipal doit dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de leurs membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre (article L.2123-12 du CGCT).

Chaque année, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. La loi impose par ailleurs une limite aux crédits consacrés à la formation des élus, qui ne peuvent dépasser un plafond égal à 20% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant.

Objet de la délibération et du débat annuel : fixer le montant annuel des dépenses de formations

Montant des indemnités maximales théoriques : 6 683,71€ / mois soit 80 204,52€ / an

- **2% = 1 604,09 € / an**
- **20% = 16 040,90 € / an**

- **Montant proposé : Montant minimal fixé à 2% soit 1 604,09€ avec priorisation de l'utilisation du D.I.F. Élus.**

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Aucune observation

Voté à l'unanimité

Mr le Maire reprend la parole

Avenant au marché de maintenance des installations de chauffage, ECS, et Ventilation (prolongation d'une année) n ° 2026043

Monsieur le Maire informe les élus de la signature d'un avenant de prolongation d'une année au marché Engie relatif à la maintenance des installations de chauffage ; ECS, ventilation, dans les bâtiments communaux. (marché de 5 ans)
Prise d'effet 1er juin 2026 pour se terminer au 31 Mai 2027
Durée 1 an,
Montant : 49 395.80 € HT

M. le Maire explique que cet avenant a été établi pour un an pour éviter de lancer un marché en période électorale afin d'être plus attentifs et d'avoir une concertation rigoureuse.

M. Franck GILLIOT remarque que dans l'avenant, au niveau bâtimentaire, il est noté « maintenance de la Maison des associations et préfabriqués », ajoutant qu'il n'existe plus de préfabriqué.

M. le Maire lui répond que le préfabriqué existant est celui qui est mis à disposition pour la Bandas Co.

M. Franck GILLIOT interroge M. le Maire, si ENGIE intervient pour l'entretien de la hotte, de la ventilation de la cuisine, si cela fait partie du contrat ?

M. le Maire lui réplique qu'il ne connaît par cœur le contrat mais que sa question est prise en considération.

Voté à l'unanimité

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) n ° 2026044.

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir reçu sous pli recommandé de la Direction régionale des finances publiques des Hauts de France le renouvellement de la liste de la commission communale des impôts directs (CCID) suites aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
Ont été désignés comme commissaires titulaires : M. Laurent Degroote, Mme Julie Deweulf née Latrée, M. Jérôme Delannoy, Mme Claire Théry -Seys, M. Denis Leroux, Madame Julie Fiers née Vasseur,
Commissaires suppléants : M. Maurice Botte, Mme Delphine Coupigny née Taccoen, M. Hervé Hote, Mme Karine Vandevoorde née Wallaert, M. Didier Vanhée, Mme Sabine Decool née Daffinet.

Voté à l'unanimité

3 - Intercommunalité et Syndicats - Délibération n° 2026045 :

Modification du PLUI n° 5 :

Monsieur le Maire informe les édiles avoir sollicité les services de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour solliciter la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la route des sept planètes.
Cette modification consiste en la scission de l'OAP route des 7 planètes en deux opérations d'habitats résidentiels :

- En partie Est, **une opération de logements groupés sous la forme urbaine de béguinage,**
- En Partie Ouest, une **opération composée majoritairement de logements individuels groupés et collectifs. Abandon des lots libres initialement prévus dans ce secteur.**

Programmation des travaux selon deux phases temporelles distinctes :

- Phase 1 : Secteur ouest : entre 2026 -2030,
- Phase 2 : Secteur Est : entre 2031 -2035

Etant précisé que cette modification ne porte pas atteinte au ¨Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne relève pas des cas de révision obligatoire (Art 153-31)

M.le Maire demande s'il y a des questions ?

M.Benoît BOGAERT interpelle sur la raison de cette scission entre l'est et l'ouest.

M. le Maire explique que le fait de séparer la parcelle, permettra de faire la demande pour garder l'OAP, et de gagner ainsi du temps sur l'avancement des projets de construction sur cette parcelle (de l'ordre de deux ans environ).

M. Benoît BOGAERT questionne concernant la phase ouest, qui serait du logement groupé type béguinage et s'il s'agirait d'un bailleur social qui construirait ?

M. le Maire indique qu'il pourrait s'agir d'un bailleur social et précise bien que les lots libres initialement prévus dans ce secteur sont complètement abandonnés pour les deux parties.

M. Benoît BOGAERT soumet qu'une promesse d'achat aurait été signée avec un lotisseur privé ?

M. le Maire lui répond qu'il en est fort possible, mais que tout cela été abandonné.

Voté à l'unanimité

Mise en compatibilité du PLUI HD / Projet Batilin : Délibération n° 2026046

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception en mairie d'un pli recommandé (13052026) provenant de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) relatif à la nécessité de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUIHD) de Dunkerque par le biais d'une procédure de déclaration de projet suite à la demande de Batilin relative à la construction d'un bâtiment industriel de fabrication de briques de lin à base d'anas de lin à Bourbourg.

An application de l'article L153-54-2 du Code de l'urbanisme, **ce projet de mise en compatibilité est notifié pour avis.**

Monsieur le Maire précise que ce dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

M. Benoît BOGAERT interroge quant à un éventuel impact sur la commune.

M. le Maire répond : « Non, aucun impact sur le territoire de la CCHF »

Voté à l'unanimité

Convention de mise à disposition d'un chapiteau - Délibération n° 2026047

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la mise à disposition d'un chapiteau par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dont une copie numérique a été adressée à tous les membres. Ceci sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur cette convention.

Aucune observation

Voté à l'unanimité

Taxe d'aménagement / Problématique de recouvrement. Délibération n° 2026048

Par courrier en date du 18 mai dernier, Monsieur le Président de la CCHF interpelle Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques sur les difficultés rencontrées par l'EPCI pour recouvrer les taxes d'aménagement lui revenant.

Une copie de ce courrier est mise à disposition de chaque conseiller municipal
Pour avis.

4 - Urbanisme – Environnement – Patrimoine : Délibération n° 2026049

Extension du cimetière communal / Réalisation d'une étude Hydrogéologique :

Exposé de Monsieur le Maire. Suite aux conclusions de l'étude réalisée pour cette opération. Monsieur le Maire souhaite réaliser une étude hydrogéologique (Type G2) d'un montant de 12250 € HT

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de la réaliser afin d'avancer pour l'extension du cimetière.

M. Franck GILLIOT : « Si l'étude n'est pas positive, quelle sera l'issue ? »

M. le Maire:»je ne peux pas savoir. J'espère que celle-ci le sera ».

M. Franck GILLIOT ajoute : « Il y a quelques années, la municipalité qui était en place, avait lancé l'idée d'installer un cimetière Route des 7 planètes et qu'une étude avait été faite ».

M. Le Maire répète que tout cela avait été vu en commission, il affirme n'avoir aucune idée de ce qui s'est passé antérieurement. Il précise qu'une extension n'est pas une création. Une extension limite surtout le coût.

M. Benoît BOGAERT : « Suite à l'étude, est-ce que la société proposera des solutions éventuellement à mettre en place ? »

M. le Maire : « oui, tout à fait, ceci est noté dans le rapport sur lequel nous avions échangé en commission Travaux. C'est cette société qui proposera la solution adéquate et la moins onéreuse pour l'extension du cimetière ».

Travaux de mise en conformité du système d'évacuation des eaux usées salle polyvalente.

Exposé de M. le Maire. Ces travaux ont été décidés lors de l'élaboration du Budget communal.
Le bon de commande a été envoyé après remise du rapport de Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT / RAT) réalisé par FV Partenaires. Rappel coût de l'opération 15090 € HT

M. le Maire mentionne que cette opération reprend en totalité la réparation des canalisations sous emprise du vide sanitaire et que l'entreprise est habilitée à travailler dans un milieu, où il y a présence ou non d'amiante (sujet évoqué lors de la commission Travaux).

Remarque de M. Benoît BOGAERT : « on part un peu dans l'inconnu, puisque qu'il n'y a aucune visibilité, ni aucune idée du volume à pomper. Ne serait-il pas possible d'avoir un devis plus détaillé ? »

M. le Maire répond négativement. Il précise que l'entreprise est venue sur le site, elle est professionnelle, elle a pris connaissance de toutes les nuisances et de toutes les contraintes. Il assure qu'il n'y aura aucune plus-value qui sera facturée. Il rappelle que la prestation sera réalisée telle qu'elle est stipulée sur le devis.

M. Benoît BOGAERT : « les tarifs sont donc des forfaits ? »

M. le Maire le confirme.

M. Benoît BOGAERT questionne sur le balisage de mise en sécurité.

M. le Maire répète que l'entreprise est agréée, qu'elle doit respecter les normes de sécurité, les conditions de travail en règle à ce jour et que ceci est à la charge de l'entreprise.

Voté à l'unanimité.

Mr le Maire passe la parole à M. Laurent DEGROOTE 1er adjoint.

5 - Ressources Humaines.

Recours aux agents contractuels - Délibération n° 2026050

Pour faire face à un accroissement temporaire / saisonnier d'activité,
DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et pourvoir au remplacement des agents en congés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE
La création à compter **du 13 juillet 2026** neuf emplois non - permanent pour le CLSH de juillet et Huit emplois non permanents pour le CL**S**H d'Août 2026, **à compter du 3 août.**

Les agents recrutés devront justifier de diplômes en matière d'animation de type BAFA ou leur équivalence.

Concernant le remplacement des agents espaces verts et entretien des bâtiments :

- **Service Technique / Espaces Verts :**
 - **1 agent technique à temps complet en juillet**
 - **1 agent technique à temps complet en août**

- **Service Entretien des Bâtiments**
 - **1 agent à temps complet en juillet**
 - **1 agent à temps complet en août**

M. Laurent DEGROOTE demande s'il y a des questions ou des remarques ?

Mme Delphine BOULOGNE intervient : « Mettez-vous une priorité aux biernois ? »

M. Laurent DEGROOTE indique que cela est interdit par la loi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet, Délibération n° 2026051

Monsieur le maire expose au conseil municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet.

Il est créé à compter du 1er juillet 2026 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ere classe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 :

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er juillet 2026 comme suit, étant entendu que l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2e classe sera supprimé (avancement de grade).

Filière technique :

Cinq adjoints techniques de 2e classe dont 4 à temps complet, 1 adjoint à 30 h / semaine,
Deux adjoints techniques principaux de 1ére classe,
Deux adjoints techniques principaux de 2e classe
Un agent de maîtrise à temps complet

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à de 35 heures au 1er juillet 2026.
Dit que les crédits suffisants seront inscrits au Budget de l'exercice.

Aucune observation

Voté à l'unanimité.

Protection fonctionnelle des agents communaux : Délibération n° 2026052.

Objet : Institution d'un régime de protection fonctionnelle au bénéfice des agents de la collectivité

La protection fonctionnelle des agents est un droit fondamental garanti par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) – article L.134-1, qui impose à la collectivité territoriale employeuse une obligation de protection contre les atteintes subies dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

B. Les éléments législatifs clés à retenir sont les suivants :

a. Bénéficiaires de la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle s'applique à tous les agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels, retraités) sous réserve qu'aucune faute personnelle ne leur soit imputable. Elle peut être étendue aussi

aux conjoints, enfants et ascendants directs des agents victimes d'attaques liées à leurs fonctions (policiers municipaux, gardes champêtres).

b. Situations couvertes :

La collectivité doit protéger l'agent contre :

- **Atteintes volontaires à l'intégrité physique (violences, menaces) ;**
- **Atteintes à l'honneur et à la réputation (injures, diffamations, outrages) ;**
- **Harcèlement (moral ou sexuel) ;**

c. Obligations de la collectivité :

- **Prévention et assistance :**
 - **Prévenir les attaques : La collectivité doit agir pour éviter ou faire cesser les atteintes (signalement aux autorités compétentes, mesures de sécurité),**
 - **Assister l'agent : Elle doit l'accompagner dans les démarches judiciaires (dépôt de plainte et prendre en charge les frais de défense)**

DECIDE :

Article 1 : La collectivité institue un régime de protection fonctionnelle au bénéfice de l'ensemble de ses agents, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 : La protection fonctionnelle est accordée aux agents victimes de violences, menaces, outrages, injures, diffamations ou de toute autre atteinte commise à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, dès lors qu'aucune faute personnelle détachable du service ne leur est imputable.

Article 3 : La protection fonctionnelle comprend :

- La prise en charge des frais de défense (honoraires d'avocat, frais judiciaires);
- L'assistance psychologique et médicale ;
- La réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;
- Le soutien juridique et administratif dans les procédures engagées.

Article 4 : Les frais engagés au titre de la protection fonctionnelle sont pris en charge par la collectivité, dans la limite des crédits inscrits au budget et des garanties prévues par le contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama

Article 5 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection, y compris les conventions avec les prestataires (avocats, psychologues, etc.) et les déclarations auprès de l'assureur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Proposition action préventive de la collectivité :

a. Installation d'une sonnette avec retour Bureau du Maire et bureau du Secrétaire général de mairie

b. Affichage à l'accueil de la mairie, rappelant aux usagers les risques encourus pour tout agression physique, verbale, atteinte à l'honneur à la réputation…

c. Distribution aux agents de la fiche pratique Protection fonctionnelle des agents dans l'exercice de leurs fonctions

d. recensement des besoins de formation sur la relation à l'habitant et la gestion de conflit et mise en œuvre de ces formations

M. Laurent DEGROOTE demande s'il y a des observations ?

M. Benoît BOGAERT relève qu'il y aura un affichage en mairie, mais pas ailleurs ?

M. Laurent DEGROOTE lui répond que non. Actuellement, des situations de tension n'ont été constatées qu'à l'accueil de la mairie.

Voté à l'unanimité.

La parole est redonnée à M. le Maire.

6 - Commissions communales

Monsieur le Maire invite les différents pilotes de commissions à s'exprimer.

Aucune intervention de la part des pilotes des commissions.

7 - Questions orales et informations diverses : Délibération n° 2026053

- Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap (pour info).

- Consultation VNF/ Plan de Gestion Pluriannuel des opérations de Dragage des UHC – Sollicitation de l'avis des conseils municipaux / Avis de consultation du public – Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (pour info)

M. le Maire demande s'il y a des questions ?

M. Benoît BOGAERT : « quelles zones seront draguées ? »

M. le Maire indique qu'il n'a pas d'information complémentaire. L'enquête publique est en cours.

Avant de passer aux questions, M. le Maire rappelle (selon le règlement intérieur) que tout mail doit IMPERATIVEMENT passer par la mairie et qu'en ce qui concerne les questions, celles-ci n'ouvrent pas au débat. Le règlement intérieur est important et doit être appliqué par tout le monde, que ce soit pour le groupe majoritaire ou pour le groupe minoritaire.

<u>Questions 1</u> ***(lue par M. le Maire) :***

Monsieur le Maire,

J'ai été saisi par Monsieur et Madame Colart concernant l'état particulièrement dégradé de la voie desservant leur habitation.

Cette voie présente aujourd'hui de nombreux nids-de-poule et désordres affectant la chaussée, créant des difficultés de circulation et soulevant de réelles préoccupations en matière de sécurité pour les riverains, les visiteurs ainsi que les services susceptibles d'intervenir sur ce secteur.

Je rappelle que l'entretien des voies communales constitue une obligation pour les communes concernées. L'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dépenses d'entretien de la voirie communale sont des dépenses obligatoires. En outre, la jurisprudence administrative rappelle de manière constante que la responsabilité d'une collectivité peut être engagée en cas de défaut d'entretien normal d'un ouvrage public, notamment lorsqu'il existe un risque pour les usagers.

Il apparaît toutefois que cette voie se situe sur le territoire des communes de Bierne et de Socx. Cette situation particulière ne saurait avoir pour conséquence de retarder ou d'empêcher les travaux nécessaires à son entretien. Il appartient en effet aux deux collectivités de se rapprocher afin de définir les modalités d'intervention relevant de leurs compétences respectives et de garantir la sécurité des usagers.

Dans ce contexte, je souhaiterais savoir :

1. La commune de Bierne a-t-elle officiellement constaté l'état de dégradation de cette voie et évalué les risques qu'elle présente pour les usagers ?
2. Des échanges ou démarches ont-ils été engagés avec la commune de Socx afin de coordonner une intervention sur les portions de voirie relevant de chacune des deux collectivités ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ?
3. Quel calendrier la municipalité de Bierne envisage-t-elle pour la remise en état de la partie de voirie relevant de sa compétence et, le cas échéant, pour la réalisation d'une intervention coordonnée avec la commune de Socx ?

Je vous remercie de bien vouloir apporter des réponses précises à cette demande légitime des riverains concernés.

Réponse de M. le Maire :

« Je vous remercie pour cette question.

Effectivement, j'ai reçu Madame COLAERT à deux reprises en mairie qui m'a fait part du mauvais état de la voirie qui mène à son habitation. Ayant pris connaissance de ce problème, j'ai consulté le service du cadastre et j'ai pris connaissance que cette voirie se trouvait pour la majeure partie sur le territoire de la Commune de SOCX.

J'ai donc demandé à Madame COLLAERT de nous adresser un courrier en mairie sollicitant la réfection de cette voie communale. Le même type de courrier devrait être adressé à Monsieur le Maire de SOCX concomitamment.

A réception de ce courrier, je prendrai l'attache des services administratifs de la mairie de SOCX ainsi que des services techniques de la voirie de la CCHF dans un délai de 30 jours. Je m'y engage. Une réponse sera apportée à Madame COLAERT ».

<u>Question 2</u> ***(lue par M. Laurent DEGROOTE) :***

Monsieur le Maire,

Les commissions municipales constituent des instances essentielles de réflexion, d'information et de préparation des décisions qui seront ensuite soumises au Conseil municipal.
Toutefois, nous constatons que les documents de travail relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour sont souvent présentés directement en séance. Cette situation limite la capacité des membres des commissions à analyser les dossiers, à formuler des propositions argumentées et à contribuer pleinement aux échanges.
Dans un souci d'amélioration du fonctionnement de nos instances et d'efficacité du travail collectif, je souhaiterais savoir :
1. La municipalité envisage-t-elle de transmettre systématiquement aux membres des commissions les documents de travail et éléments d'information nécessaires plusieurs jours avant la tenue des réunions ?
2. Est-il possible de définir un délai minimal de transmission des dossiers afin de permettre à chaque élu, majorité comme opposition, de préparer utilement les débats et de contribuer de manière éclairée aux travaux des commissions ?

Cette démarche ne vise pas à alourdir le fonctionnement des commissions, mais au contraire à renforcer la qualité des échanges, la participation de l'ensemble des élus et, in fine, la qualité des décisions proposées au Conseil municipal.
Je vous remercie de votre réponse.

Merci pour cette question :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée n° 2026021 du 29 avril 2026

« Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux ».

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions. Ces informations sont présentes au sein de l'article 22.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas favorable à la requête formulée par le groupe minoritaire sur ce sujet.

<u>Question 3</u> ***(lue par M. Didier VANHEE) :***

Ces derniers mois, plusieurs faits ont suscité des inquiétudes parmi les habitants :

- la détérioration de l'aire de jeux communale ;
- deux cambriolages sur la commune ;
- le vol d'un véhicule.

Dans ce contexte, nous souhaiterions connaître la situation du dispositif de vidéo protection installé sur la commune.

Le système est-il actuellement pleinement opérationnel ? Si oui, la municipalité dispose-t-elle d'éléments permettant d'en évaluer l'efficacité dans la prévention ou l'élucidation de ces actes de délinquance et de vandalisme ?

Dans le cas contraire, quelles mesures sont prévues pour remettre le dispositif en état ou en améliorer le fonctionnement, et selon quel calendrier ?

Par ailleurs, la municipalité envisage-t-elle des actions complémentaires pour renforcer la sécurité des biens et des personnes sur la commune ?

En effet, nous avons été alertés par une "rumeur" sur le fait que la municipalité n'a pas payé un abonnement pour ses caméras. Je vous confirme qu'il n'y a pas "d'abonnement" à payer. L'utilisation des caméras est régie par une procédure bien spécifique afin de protéger les données sensibles liées à leurs utilisations. Pour votre information, nous sommes en règle sur l'exploitation de la vidéo protection. Le prochain renouvellement de l'exploitation de protection est programmé pour mars 2027. Nous commençons déjà à travailler le sujet afin d'améliorer la sécurité des habitants comme nous nous y étions engagés.

Je vous confirme que les caméras de la municipalité fonctionnent. En lien avec les caméras posées par la CCHF, les accès au village sont totalement couverts. Pour le reste de vos interrogations, il n'y a pas lieu d'entrer dans une psychose. La sécurité au quotidien est une de nos priorités et nous ferons ce qu'il faut pour le bien-être des biernois.

<u>Question 4</u> *(lue par M. Jérôme DELANNOY) :*

Monsieur le Maire,

Je souhaite revenir sur la question de la fermeture des salles communales du 6 juillet au 16 août. Cette décision suscite d'autant plus d'interrogations que, dans un premier temps, les associations ont été invitées à faire connaître leurs besoins pour la période estivale. Beaucoup ont donc pris le temps de répondre, pensant naturellement que leurs demandes seraient étudiées. Quelle n'a pas été leur surprise d'apprendre ensuite que les salles seraient finalement fermées durant toute cette période. On peut légitimement se demander quel était l'objectif de cette consultation si aucune solution n'était finalement envisageable.

Ma première question concerne la collecte de sang prévue le 25 juillet. Chacun conviendra qu'il s'agit d'un rendez-vous essentiel pour notre territoire et d'une action de solidarité particulièrement importante. La salle sera-t-elle bien ouverte à cette occasion ? Une dérogation ou une exception à la fermeture est-elle prévue ?

J'aimerais également évoquer la situation de plusieurs associations de notre commune qui souhaitent poursuivre leurs activités pendant l'été, notamment le club de tarot et le club de tennis de table de Bierne.

Par ailleurs, qu'en est-il du club de la Colme qui se réunit habituellement au foyer rural ? Sera-t-il lui aussi concerné par cette fermeture estivale ? Si tel est le cas, ses responsables ont-ils déjà été informés ? Si ce n'est pas le cas et que le foyer rural reste accessible, ne pourrait-on pas envisager d'y accueillir temporairement le club de tarot afin de lui permettre de maintenir ses activités durant cette période ?

Je trouve regrettable que l'on envoie aujourd'hui le message selon lequel, pendant plus d'un mois, les associations devraient mettre leurs activités entre parenthèses. Pourtant, tout au long de l'année, nous soulignons l'importance du tissu associatif, de l'engagement bénévole et du lien social qu'il crée au sein de notre village. Il serait dommage que ces principes ne s'appliquent plus dès lors que commence la période estivale.

D'autant que tout le monde n'a pas la possibilité de partir en vacances. De nombreux habitants resteront sur la commune, notamment des enfants et des jeunes pour lesquels les activités proposées par les associations constituent une occupation utile, enrichissante et parfois essentielle. Maintenir une vie associative active pendant l'été contribue à l'animation du village et au bien-être de ses habitants.

J'entends bien qu'il puisse exister des contraintes d'organisation ou de disponibilité du personnel communal. Toutefois, lorsqu'il existe une volonté de trouver des solutions, celles-ci existent généralement. Plusieurs pistes pourraient être étudiées : une organisation adaptée, la mobilisation ponctuelle d'élus pour l'ouverture et la fermeture des locaux, ou encore la mise à disposition d'autres équipements communaux lorsque cela est possible.

C'est pourquoi je souhaiterais connaître les raisons précises qui justifient cette fermeture totale des salles pendant plus de cinq semaines. Et surtout, je voudrais savoir si la municipalité envisage de faire preuve de la même souplesse qu'elle saura sans doute accorder à la collecte de sang pour permettre également à certaines associations de poursuivre leurs activités au service des habitants.

Je vous remercie.

Merci pour cette question
La décision de fermeture des salles communales durant la période estivale a été prise dans le cadre de l'organisation des services municipaux, de la gestion des équipements communaux et de la réalisation de

travaux. Cette fermeture permettra ainsi à nos agents d'effectuer divers travaux de rénovations de manière plus sereine et plus sécurisée.
Il convient de rappeler que le règlement des associations, ainsi que les conventions d'occupations hebdomadaires de salle, signés par les associations utilisatrices, prévoit que les créneaux habituels ne sont pas maintenus pendant les vacances scolaires.
C'est également rappelé sur le planning d'occupation des salles, revu chaque année avec l'ensemble des associations courant du mois de juin.
Toute occupation durant cette période doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie, qui l'accorde en fonction des disponibilités des locaux et des contraintes d'utilisation.

Lors de l'envoi du mail demandant les souhaits des associations pour l'été 2026, transmis le 4 juin, seules 4 associations avaient répondu, dont une association qui n'avait aucun besoin.

Le règlement précise également que la mairie peut annuler un créneau pour les besoins de manifestations communales ou de tout autre événement.
Ainsi, les créneaux accordés durant l'année ne sont pas automatiquement reconduits pendant les vacances scolaires.

Bien que cette démarche relève de la responsabilité des associations, la municipalité envoie un mail avant chaque période de vacances scolaires pour anticiper les besoins de l'ensemble des associations et établir un planning pour les vacances.

Cette consultation avait uniquement pour objectif d'évaluer les besoins et ne constituait pas un engagement de mise à disposition des locaux.
Par ailleurs, le 6 mai, toutes les associations ont été invitées à proposer des animations estivales en extérieur afin de maintenir une dynamique associative durant l'été malgré les contraintes d'occupation des bâtiments communaux.
À ce jour, une seule association a répondu favorablement à cette proposition.

Enfin, cette fermeture temporaire ne remet nullement en cause le soutien de la municipalité au tissu associatif local, dont elle reconnaît pleinement l'importance dans la vie du village. Pour exemple et sur votre question, les associations ont toujours eu accès aux salles municipales lors des précédentes périodes scolaires (printemps, hiver, Noël, Toussaint) et ce, depuis la mise en place de l'équipe. Cela était peut-être aussi le cas avec l'ancienne municipalité.
Concernant la collecte de sang, celle-ci n'est pas concernée par cette mesure et se déroulera comme prévu le 25 juillet.

Il est également à rappeler que depuis un peu plus d'un an, la commune accueille l'accueil de loisirs adolescents de la CCHF, afin de répondre à la demande de la population, et que cet accueil occupe à temps complet durant 3 semaines en juillet la salle multi activités, ainsi que selon les besoins et la météo la salle polyvalente ou le dojo.

<u>Question 5</u> ***(lue par M. Laurent DEGROOTE) :***

Lors d'un précédent échange, il nous a été indiqué que la salle polyvalente dispose d'un dossier technique amiante (DTA) réalisé en 2004 et dont les conclusions étaient négatives.
Depuis lors, la réglementation a évolué, notamment avec le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 et les articles R. 1334-29-5 et suivants du Code de la santé publique, qui imposent aux propriétaires d'immeubles recevant du public de constituer et tenir à jour un DTA conforme aux exigences réglementaires.
Dans ces conditions :

● La commune peut-elle confirmer que le dossier technique amiante de la salle polyvalente est aujourd'hui conforme à la réglementation en vigueur ?

● Peut-elle préciser si le repérage réalisé en 2004 couvre l'ensemble des matériaux et produits devant être recherchés selon les règles actuelles ?

● Depuis 2004, le DTA a-t-il fait l'objet des mises à jour réglementaires requises et peut-on en connaître les dates ?

● La municipalité envisage-t-elle la réalisation d'un nouveau repérage amiante conforme aux exigences actuelles ?

Est-il prévu d'appliquer cette mise à jour du DTA à l'ensemble de nos bâtiments communaux ?

Merci pour cette question.

Tous les bâtiments publics ou privés dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 sont soumis à cette obligation. Les bâtiments construits après cette date sont exemptés.

Le DTA doit être mis à jour :

- ***Avant tout travaux (entretien, rénovation, démolition),***
- ***Lors de visites périodiques,***
- ***Après chaque repérage complémentaire,***
- ***En cas de transaction immobilière.***

L'ensemble des DTA des bâtiments communaux datent de 2004. Un Dossier Technique Amiante est réalisé pour chaque bâtiment public et se trouve dans la pochette de la commission de sécurité. Des visites périodiques (tous les 3 ans) sont programmées par la commission de sécurité de l'arrondissement de Dunkerque et à ce jour aucune observation n'a été formulée à ce sujet.

Néanmoins, lors du passage du l'Agent Chargé de la Formation et de l'information (ACFI) du Centre de gestion du Nord chargé de l'actualisation du Document Unique, il a été discuté de l'actualisation des DTA pour les bâtiments publics concernés.

Question 6 ***(lue par M. le Maire) :***

Face à la hausse des coûts de l'énergie et aux objectifs de transition énergétique, la commune prévoit-elle de réaliser des audits énergétiques des principaux bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, église, etc.) afin d'identifier les travaux de rénovation les plus pertinents ?

Si oui, selon quel calendrier et avec quels financements ?

À défaut, envisage-t-elle de mettre en place un diagnostic de son patrimoine bâti afin d'élaborer un plan pluriannuel de rénovation énergétique visant à réduire les consommations d'énergie, les coûts de fonctionnement et l'empreinte environnementale des bâtiments communaux ?

Merci pour cette question.

La commune dispose de diagnostics énergétiques de certains bâtiments communaux (mairie, école, la salle polyvalente).

Ce thème sera mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion travaux.

Question 7 ***(lue par Mme Claire THERY-SEYS) :***

Une consultation avait été initiée l'année dernière, afin de connaître les besoins des habitants concernant le périscolaire et ainsi adapter les horaires d'accueil.

⇨ Avons-nous les résultats de cette consultation et quel est le bilan des besoins ?

⇨ Est-ce que les habitants ne scolarisant pas leurs enfants à l'école et n'utilisant pas le périscolaire ont été intégrés dans cette consultation ?

Il nous a été remonté que des habitants ne scolarisent pas leurs enfants à l'école de Bierne car les horaires proposés ne correspondent pas à leurs besoins.

Un sondage a été réalisé en décembre 2025 par la mairie concernant la possibilité d'élargir les horaires d'accueil de la périscolaire, notamment avant 7h30 et après 18h30. Ce sondage a été adressé uniquement aux parents d'enfants scolarisés, afin de recueillir un avis ciblé et non celui de l'ensemble des habitants. Cette consultation s'est faite en collaboration avec le Directeur de l'école sur la plate-forme ENT.

Dans le prolongement de ces démarches, j'ai demandé au service périscolaire de réaliser une étude de fréquentation sur la période d'avril à juin. Celle-ci porte sur :

- ***le nombre d'enfants arrivant entre 7h30 et 8h le matin,***
- ***le nombre d'enfants présents entre 18h et 18h30 le soir,***
- ***ainsi que la fréquentation du mercredi sur la dernière tranche horaire, qui semble particulièrement faible.***

L'objectif de cette analyse est d'évaluer l'opportunité d'adapter les horaires d'accueil, en avançant l'ouverture du matin de 15 à 30 minutes et/ou en prolongeant la fermeture du soir de 15 à 30 minutes, en fonction des besoins réels des familles.

Une présentation des résultats du sondage ainsi que de l'étude de fréquentation sera faite lors de la commission « affaires sociales, enfance, éducation, santé et solidarité ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h40.